



Démarche du juriste

- Texte de référence du professionnel?
 - Décret 2011-1210 du 29 septembre 2011 → Cahier des charges
 - Arrêté 16 nov 2012 → référentiel d'activité et de compétences
- Point fort :
 - Définition du champ → ce qui est dedans n'est pas abusif
- Point faible :
 - Définition du champ → ce qui est dehors est potentiellement abusif
- Interprétation des textes ie :
 - « *Rechercher et sélectionner, notamment auprès des professionnels intervenants, les informations utiles à la prise en charge de la personne en perte d'autonomie, dans le respect de ses droits.* »

Responsabilité

- Etymologie : du latin *respondere* : se porter garant, répondre de, apparenté à *sponsio* : engagement solennel, promesse, assurance
- Responsabilité : obligation de répondre de certains de ses actes, d'être garant de quelque chose, d'assumer ses promesses

Existe-t-il une responsabilité déontologique?

- Déontologie :
 - du grec *deontos* : ce qu'il faut, ce qui est nécessaire et *logos* : connaissance
 - Attribuée au juriste anglaise Jeremy Bentham « *Comme science c'est connaitre ce qu'il convient de faire en toute occasion* » (J Bentham Déontologie ou science de la morale chapitre II 1834)
 - Juridique :
 - D'abord concept philosophique surtout extra-juridique, repris par les ordres professionnels auxquels le législateur a confié la mission de régier l'exercice convenable d'une profession → notion de « devoirs »
- Pas de responsabilité déontologique mais une responsabilité éthique

Responsabilités juridiques

- Civile : toute obligation de répondre civilement de dommage que l'on a causé à autrui : réparer en nature ou en équivalent
- Pénale : obligation de répondre des infractions que l'on a commises et de subir la peine prévue par le texte qui le réprime

Risques principaux

- Atteinte à la vie privée
- Appréhension de la situation complexe
- Situation financière

I. Respect de la vie privée

- Missions à risque selon arrêté : Evaluer, Rechercher les informations, Identifier les problématiques, Conduire un entretien
- Risque :
 - violation du droit au respect à la vie privée
 - Article 9 du code civil : Chacun a droit au respect de sa vie privée
 - Violation du secret professionnel
 - Article 226-13 du code pénal : La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui est dépositaire soit par état ou par profession soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende

II. Appréhension de la situation complexe

- Missions à risque selon arrêté : Evaluer les risques et les priorités, Hiérarchiser et planifier les objectifs
- Mise en cause éventuelle de la responsabilité
 - Identification et traduction juridique des situations
 - Appréciation de la réaction
 - Risques inhérents à la réaction
- En fait GC = citoyen et professionnel dans cette situation (pas d'obligation spécifique), gradation de responsabilité (médecin > autre)

Identification/traduction juridique : violence

- Violence physique et psychologiques « positives » (coups ou privation soins alimentations) « indirectes » (injures, harcèlement...)
- Aidant(s) ou aidé
- Article 16 [code civil](#) Loi 94-653 du 29 juillet 1994
 - La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie
- Article 16-1 [code civil](#)
 - Chacun a droit au respect de son corps, le corps humain est inviolable, le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial
- Article 222-1 [code pénal](#)
 - Le fait de soumettre une personne à des tortures ou des actes de barbaries est puni de 15 ans de réclusion criminelle
- Article 222-7 [code pénal](#)
 - Les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punies de 15 ans de RC
- Article 222-11 [code pénal](#)
 - Les violences ayant entraîné un ITT > 8 jours sont punies de 3 ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende

Identification/traduction juridique : violence habituelle

- Violences habituelles sur mineurs ou personnes vulnérables
 - Article 222-14 modifié par la loi 2010-769 du 9 juillet 2010 – art 25
 - Les violences habituelles sur un mineur (...) ou sur une personne dont la particulière vulnérabilité due à (...) est apparente ou connue de leur auteur est punie de 30 de RC si décès; de 20 ans si mutilation ou infirmité; de 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € amende si ITT >8j, 5 ans et 75 000 € si ITT <8j
 - Applicables si conjoint, concubin ou PACS ou ancien si l'infraction est commise en relations ayant existé entre l'auteur et la victime
 - Article 222-14-3 : les violences prévues par les dispositions de la présente section sont réprimées qu'elle que soit leur nature, y compris s'il s'agit de violences psychologiques

Exemple d'interprétation possible

- Article 227-15 : privation de soins et d'aliments à l'encontre d'un mineur : le fait, par un ascendant (...) de priver (un mineur de 15 ans) d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé est puni de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000€ amende (le fait de maintenir un enfant <-ans sur voie publique pour générosité est assimilé)
- Personnes âgées vulnérables?

Identification/traduction juridique : violence psychologique ou harcèlement

- Article 222-33-2-1 code pénal : harcèlement moral
- Le fait de harceler son conjoint (...) par des propos ou des comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie de traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni de 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ (amende) si ITT >8j
- Article R621-2 code pénal : injure non publique
- L'injure non publique envers une personne, lorsqu'elle n'a pas été précédée de provocation, est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe (38 euros)

Le signalement



Non dénonciation

- Article 434-3 code pénal modifié par la loi 2016-297 du 14 mars 2016 art 46 : non dénonciation
- Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou d'atteintes sexuelles infligées à un mineur ou (...), de ne pas informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de 3a d'emprisonnement et 45 000€ amende
- « sauf (...) secret professionnel article 226-13 »

Non dénonciation

- Article 226-14 : l'article 226-13 ne s'applique pas si
 - Privation ou sévices à mineurs ou (...)
 - Violences sexuelles physiques ou psychiques sur mineurs ou (...) avec accord de la victime
 - Danger immédiat par la personne suivie (détention d'armes)
 - Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut engager la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire de son auteur, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi.

Non assistance

- Article 223-6 code pénal : Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours
- Péril ≠ danger : conséquence grave, imminence, constance (non hypothétique)

Dénonciation calomnieuse

- Article 226-10 code pénal
- La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions (...) et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée à (...) une autorité ayant pouvoir d'y donner suite (...) est punie de 5 ans et 45 000 € d'amende
- La fausseté du fait dénoncé résulte de la décision d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu...
- (ou ...) le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci

Violation du secret des correspondances

- Article 226-15 du code pénal
- Le fait, commis de mauvaise foi, d'ouvrir, de supprimer, de retarder ou de détourner des correspondances arrivées ou non à destination et adressées à des tiers en d'en prendre frauduleusement connaissance, est puni d'un an d'emprisonnement et 45 000 € amende (idem : télécom et appareils pour intercepter)

III. Situation financière

- Article 205 du code civil : les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin
- Article 206 du code civil : les gendres et belles-filles doivent également et dans les mêmes circonstances des aliments à leur beau-père et belle-mère mais cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisaient l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés.
- Article 207 du code civil : les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques
- Article 212 du code civil : les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance

Abandon de famille

- Article 227-3 modifié par loi 2016-1547 du 18 nov 2016 – art 50
- Le fait pour une personne de ne pas exécuter une décision... Lui imposant de verser... en raison de l'une des obligations familiales prévues par le code civil, en demeurant plus de 2 mois sans s'acquitter intégralement de cette obligation, est puni de deux ans d'emprisonnement et 15 000€ amende

Violences financières

- Article 311-1 code pénal : le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui
- Article 314-1 : L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou d'un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. Puni de 3 ans d'emprisonnement et de 375 000 € amende
- Article 223-15-2 : abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse

Conclusion

- Pas de devoir spécifique car pas de déontologie
- Risque(s) lié(s) au statut de citoyen et de professionnel
- Connaitre les textes et éviter les fantasmes
- Confiance dans la justice (interprétation) → traçabilité